



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 567-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS est, par les présentes, donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le projet de règlement numéro 567-4 relatif au traitement des élus municipaux a été présenté au conseil lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022. Ledit règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 8 février 2022, à 19 h 30, par visioconférence. Les citoyens sont invités à transmettre leurs commentaires ou questions par courriel à info@matha.ca ou par courrier à l'adresse suivante : 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0.

QUE les changements portent sur les articles suivants :

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 3 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 45 954,00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 9 000,00 \$.

ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 4 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses de 17 546,00 \$ pour le maire et 4 500,00 \$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 4 – MAIRE SUPPLÉANT

Le libellé de l'article 5 du règlement 567 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

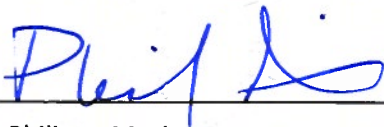
Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du maire suppléant de 125,00 \$ par mois de calendrier pendant lequel l' élu occupe ce poste.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, tel que le permet l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement numéro 567-4 sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 13^e jour du mois de janvier 2022.



Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier